

# A Call to Action: Safeguarding SRHR in the UN80 Reform



## Appel à l'action : Protéger les DSSR dans la réforme ONU80

La présente proposition, élaborée par la **Coalition du Sud global pour les DSSR et la justice en matière de développement** et appuyée par 525 organisations et 93 personnes, vise à garantir que les droits et la santé sexuels et reproductifs (DSSR) demeurent au cœur du développement durable et pleinement protégés au sein du système des Nations Unies dans toute configuration institutionnelle future résultant de la réforme ONU80, y compris — mais sans s’y limiter — une éventuelle fusion entre le FNUAP et ONU Femmes.

Alors que l’ONU examine plusieurs options structurelles dans le cadre d’ONU80, le présent document ne doit en aucun cas être interprété comme un soutien à une fusion entre le FNUAP et ONU Femmes. Indépendamment de la poursuite ou non d’une telle fusion, **le moment actuel offre une occasion rare et urgente d’institutionnaliser les DSSR en tant que mandat fort, visible, correctement doté en ressources et politiquement protégé, au cœur du système de développement des Nations Unies.**

Dans cet esprit, la présente proposition expose un programme prospectif destiné à renforcer le leadership, les mandats, les ressources et la redevabilité relatifs aux DSSR dans le cadre du processus de réforme ONU80.

### Nous appelons les dirigeant-e-s des Nations Unies et les États membres à :

1. **Garantir un financement fléché et proportionné pour les DSSR**, en maintenant les allocations programmatiques actuelles et en protégeant les budgets en période de contraction de la fiscalité.
2. **Renforcer le leadership politique et technique en matière de DSSR et assurer une visibilité politique de haut niveau**, notamment par :
  - o un processus de sélection ouvert et compétitif de la Directrice ou du Directeur exécutif ;
  - o la nomination d’un-e Envoyé-e spécial-e du Secrétaire général des Nations Unies pour les DSSR ;
  - o la préservation du leadership technique en matière de DSSR ; et
  - o la protection de l’expertise et des capacités en matière de DSSR aux niveaux national et régional.
3. **Mettre en place une gouvernance inclusive et redevable pour le leadership en matière de DSSR**, comprenant notamment :
  - o des sièges réservés à la société civile au sein du Conseil d’administration, avec une représentation plus importante du Sud global ;

- o un Groupe consultatif de la jeunesse dédié afin d'assurer un leadership et une redevabilité durables des jeunes.
4. **Rendre obligatoires des mécanismes robustes de redevabilité en matière de DSSR**, englobant :
    - o des rapports annuels à la Commission de la population et du développement (CPD) et à l'ECOSOC ou à l'Assemblée générale ;
    - o un rapport renforcé sur l'Etat de la population mondiale, permettant de suivre les politiques et les programmes, et pas uniquement les tendances démographiques.
  5. **Renforcer la cohérence systémique des DSSR à l'échelle du système des Nations Unies**, avec le HRP, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF, le PNUD et la Banque mondiale.
  6. **Reconstruire et élargir les systèmes mondiaux de données**, en comblant les lacunes laissées par le démantèlement des Enquêtes démographiques et de santé (EDS/DHS) et en veillant à ce que les indicateurs relatifs aux DSSR demeurent comparables, ventilés et collectés de manière cohérente.
  7. **Intégrer explicitement les DSSR dans la justice en matière de développement et le droit au développement**, en établissant des liens entre les DSSR, l'inclusion économique, l'équité sociale, la résilience climatique et l'accès au numérique.

Ensemble, ces mesures contribueraient à consacrer les DSSR comme un mandat autonome et non négociable dans toute future configuration institutionnelle, explicitement fondé sur le Programme d'action de la CIPD, la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, ainsi que l'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable.

## Introduction

Alors que le processus de réforme ONU80 explore d'éventuels ajustements structurels — y compris une possible fusion entre l'FNUAP et ONU Femmes — **il est essentiel de préserver l'intégrité du programme relatif aux DSSR**. Historiquement, la mise en œuvre des DSSR a nécessité un leadership dédié, des capacités techniques spécialisées et un ancrage institutionnel clair afin d'assurer la cohérence entre les normes mondiales, la mise en œuvre nationale et la prestation de services. L'expérience montre que lorsque les DSSR sont absorbés dans des mandats plus larges relatifs au genre ou au développement, sans articulation explicite, ils risquent d'être relégués au second plan, insuffisamment financés ou rendus politiquement invisibles.

Pour cette raison, indépendamment de toute évolution de l'architecture institutionnelle, les États membres et la société civile doivent veiller à ce que les DSSR demeurent un **mandat autonome et non négociable**, doté d'un champ d'application clair, de mécanismes de redevabilité et de ressources adéquates. Les propositions ci-dessous contribueraient à inscrire explicitement les DSSR au sein de toute entité reconfigurée, à protéger des décennies d'avancées normatives, à assurer la continuité du soutien aux systèmes de santé et à renforcer la capacité de l'ONU à réaliser les ODD, la couverture sanitaire universelle (CSU) et le Programme d'action de la CIPD.

Toute entité reconfigurée doit consacrer les DSSR comme un mandat central, incluant la promotion et la protection des droits reproductifs et l'ensemble complet des services de santé sexuelle et reproductive, à savoir :

- les services de contraception ;
- la santé maternelle et néonatale ;
- l'avortement sécurisé dans toute la mesure permise par la loi et les soins après avortement ;
- les DSSR des adolescent·e·s ;
- la prévention, le diagnostic et le traitement des IST et du VIH ;
- les cancers de l'appareil reproducteur ;
- la prévention et le traitement de l'infertilité ;
- la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre ;
- les systèmes de données sur la population et le développement ;
- l'éducation complète à la sexualité.

## 1. Garantir un financement fléché et proportionné pour les DSSR

Les DSSR constituent un programme complet et multidimensionnel qui nécessite des financements cohérents et dédiés pour demeurer une priorité aux niveaux mondial, régional et national.

Afin d'éviter que les DSSR ne soient relégués au second plan ou dilués au sein de portefeuilles plus larges de développement ou de genre, il faut établir des lignes budgétaires dédiées et fléchées. Cela implique le maintien de parts proportionnelles des ressources programmatiques pour les mandats clés, sur la base des allocations existantes, telles que le cadre budgétaire 2026–2029 du FNUAP (par exemple : données et analyses ; politiques et redevabilité ; normes sociales et de genre ; qualité des soins et des services ; action humanitaire). Bien qu'il existe des domaines de recoupement — notamment en matière de violences basées sur le genre dans le cas d'ONU Femmes — l'objectif doit être de préserver la proportionnalité des ressources allouées aux mandats fondamentaux des DSSR, en veillant à ce qu'elles ne diminuent pas au sein d'une structure institutionnelle élargie.

Le fléchage budgétaire doit également être mis en œuvre de manière à protéger les DSSR en cas de contraction budgétaire. Dans de tels contextes, la priorité devrait être accordée aux résultats des programmes les plus directement liés à la mise en œuvre des DSSR, tels que la qualité des soins et des services, les normes sociales et de genre, ainsi que l'action humanitaire en matière de DSSR. En outre, le contenu de chaque résultat de programme doit, dans le cadre d'une entité nouvelle ou fusionnée, à tout le moins conserver l'intégralité de ce que le FNUAP inclut actuellement dans ces résultats afin d'éviter toute redéfinition ou dilution des axes de travail relatifs aux DSSR ou l'introduction d'éléments non pertinents qui affaibliraient la clarté du mandat. Ces mesures de sauvegarde assurent la continuité des programmes de DSSR et garantissent que les ressources restent destinées aux interventions de santé essentielles, des services fondés sur les droits et des objectifs d'égalité des genres.

## **2. Renforcer le leadership politique et technique en matière de DSSR et assurer une visibilité politique de haut niveau**

### ***2.1 Processus de sélection ouvert et compétitif de la Directrice ou du Directeur exécutif***

Le leadership est l'un des facteurs les plus déterminants de la visibilité, de l'ambition et de l'efficacité du programme relatif aux DSSR au sein du système des Nations Unies. Même si l'entité responsable des DSSR est reconfigurée, la sélection de son Directeur ou de sa Directrice exécutive ne doit en aucun cas être prédéterminée ou faire l'objet de négociations politiques à huis clos. Un processus transparent, fondé sur le mérite et ouvert à l'échelle mondiale est indispensable pour garantir que la personne nommée dispose de la crédibilité technique, du sens politique et des compétences diplomatiques nécessaires pour défendre les DSSR dans un environnement géopolitique complexe. Le fait de donner la priorité à des candidat·e·s disposant d'une expertise avérée en matière de DSSR contribuera à protéger le mandat, à assurer la continuité des engagements pris au titre de la CIPD et de Beijing, et à renforcer la confiance des États membres dans la capacité de l'entité à gérer le changement institutionnel tout en protégeant les droits et services essentiels.

### ***2.2 Nommer un·e Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour les DSSR***

En période de restructuration institutionnelle, les DSSR nécessitent une visibilité politique de haut niveau afin d'éviter toute marginalisation ou dilution du mandat. La nomination d'un·e Envoyé·e spécial·e du Secrétaire général pour les DSSR offrirait un point focal clair et faisant autorité pour le plaidoyer, la coordination et la redevabilité à l'échelle du système des Nations Unies. Ce rôle est essentiel pour garantir la cohérence entre les agences, mettre en valeur les enjeux liés aux DSSR dans les enceintes intergouvernementales et maintenir un discours constant sur le caractère central des DSSR pour le développement durable, l'égalité des genres et les droits humains. L'Envoyé·e servirait de lien entre les États membres, la direction de l'ONU, la société civile et les agences techniques, contribuant ainsi à mobiliser un soutien politique, à anticiper les risques émergents et à maintenir la dynamique en faveur des DSSR, indépendamment des changements institutionnels résultant de la réforme ONU80.

### ***2.3 Préserver et renforcer le leadership technique en matière de DSSR***

L'efficacité des programmes en matière de DSSR repose sur une expertise technique soutenue et solidement intégrée dans tous les niveaux du système des Nations Unies. Les DSSR requièrent des compétences spécialisées en santé publique, droits humains, systèmes de données, égalité des genres et prestation de services — des compétences qui ne peuvent être simplement absorbées dans des portefeuilles plus larges sans risquer une perte de qualité, de cohérence et d'impact. À mesure que des réformes structurelles sont envisagées, il est essentiel que l'ONU maintienne une ossature technique dédiée aux DSSR, capable d'orienter

le travail normatif, d'appuyer les programmes nationaux et d'assurer la redevabilité au regard des engagements mondiaux.

Le maintien d'une expertise spécialisée en matière de DSSR au siège, ainsi qu'aux niveaux régional et national, assortie de fonctions techniques clairement définies et non susceptibles d'être diluées par des regroupements administratifs est donc fondamental pour préserver l'efficacité et la visibilité du programme.

#### ***2.4 Protéger l'expertise et les capacités en matière de DSSR aux niveaux national et régional***

L'impact des DSSR se concrétise principalement au niveau national, où des spécialistes techniques de l'ONU appuient les gouvernements dans l'élaboration des politiques, le renforcement des systèmes de santé, la prestation de services, les chaînes d'approvisionnement, l'analyse démographique et la réponse humanitaire. Toute réduction ou dilution de l'expertise spécifiquement dédiée aux DSSR affaiblirait immédiatement la qualité des programmes, compromettrait les capacités nationales et réduirait la capacité de l'ONU à honorer les engagements pris dans le cadre de la CIPD et de Beijing. Il est donc essentiel de préserver des équipes solides dédiées aux DSSR dans les pays — en particulier dans les contextes à faible revenu et touchés par des crises — afin d'assurer la continuité des services, de maintenir des partenariats de confiance avec les gouvernements et de permettre un dialogue politique efficace pendant et après les réformes structurelles. En outre, le processus de réforme ONU80 devrait renforcer explicitement les capacités et la coopération régionales, en reconnaissant le rôle déterminant des plateformes régionales dans l'appui à la mise en œuvre au niveau national et dans la promotion et le renforcement des accords et engagements régionaux relatifs aux DSSR.

### **3. Mettre en place une gouvernance inclusive et redevable pour le leadership en matière de DSSR**

Une gouvernance solide est essentielle pour protéger les DSSR dans toute configuration institutionnelle future. Afin d'éviter toute dilution du mandat et d'assurer une participation significative, la structure de gouvernance doit intégrer la société civile, créer des mécanismes consultatifs diversifiés, renforcer la redevabilité à l'échelle du système et garantir la transparence tout au long du processus de réforme. Les modalités de gouvernance devraient également assurer une représentation équilibrée des États membres, en mettant particulièrement l'accent sur une participation forte des gouvernements du Sud global. En outre, la participation ciblée d'un certain nombre d'agences des Nations Unies et de partenaires en matière de développement dont les mandats recourent directement les DSSR — tels que l'OMS, l'UNICEF, l'UNESCO et la Banque mondiale — peut renforcer la collaboration et la redevabilité intersectorielle. Cette approche s'inspire de certains éléments du modèle de gouvernance de l'ONUSIDA, en créant un espace significatif pour les acteurs engagés en faveur des DSSR tout en préservant la clarté et l'intégrité d'une structure de gouvernance intergouvernementale.

#### ***3.1 Créer un Conseil d'administration avec des sièges réservés à la société civile***

Un leadership efficace en matière de DSSR exige une gouvernance qui reflète les voix de celles et ceux qui sont les plus directement concernés par les décisions politiques. Garantir une représentation formelle de la société civile — en particulier des organisations féministes, dirigées par des jeunes, autochtones et autres organisations issues du Sud global (Afrique, Asie, Pacifique, Amérique latine et Caraïbes), ainsi que d'Europe et d'Amérique du Nord — permet d'instaurer un modèle de partage du pouvoir qui renforce la supervision, la légitimité et la redevabilité. À l'image de l'ONUSIDA, où la société civile occupe des sièges attribués par région, une approche similaire pourrait être adaptée ici, avec toutefois une pondération accrue en faveur du Sud global et une représentation formelle de la jeunesse. Par exemple, l'Europe et l'Amérique du Nord

pourraient partager un siège, aux côtés de quatre sièges attribués à l'Asie et au Pacifique, à l'Amérique latine et aux Caraïbes, à l'Afrique, ainsi qu'à l'Europe orientale et à l'Asie centrale, afin de garantir une représentation adéquate des voix de la société civile issues de contextes géopolitiques divers. Cette structure s'appliquerait spécifiquement à la représentation au Conseil d'administration ; un engagement plus large, fondé sur des circonscriptions, pourrait être assuré par un ou plusieurs conseils consultatifs stratégiques distincts.

### ***3.2 Créer un Groupe consultatif de la jeunesse***

En complément des structures formelles de gouvernance, il est essentiel de mettre en place un mécanisme dédié garantissant que les voix, les perspectives et le leadership des jeunes orientent la direction stratégique de l'entité. Un Groupe consultatif de la jeunesse offrirait des possibilités structurées et continues aux adolescent·e·s et aux jeunes — en particulier celles et ceux issu·e·s du Sud global et des communautés les plus affectées par les politiques relatives aux DSSR — d'apporter leurs analyses, de signaler les défis émergents et de veiller à ce que les programmes restent en phase avec les besoins et les réalités vécues.

Un tel groupe viendrait compléter, sans faire double emploi, la représentation au Conseil d'administration, en offrant un espace spécifiquement consacré à l'engagement des jeunes, en renforçant la redevabilité et en assurant une meilleure adéquation entre les priorités en matière de DSSR et les réalités auxquelles sont confrontées les jeunes générations.

## **4. Rendre obligatoires des mécanismes robustes de redevabilité en matière de DSSR**

### ***4.1 Instituer des rapports annuels sur les DSSR à la Commission de la population et du développement et à l'ECOSOC/AG***

La redevabilité est fondamentale pour maintenir la visibilité et le soutien politique en faveur des DSSR. Une obligation régulière de rendre compte publiquement garantit que les progrès et les lacunes demeurent au cœur des débats intergouvernementaux, en fournissant aux États membres des éléments factuels pour orienter la prise de décision et l'allocation des ressources. Un rapport mondial de redevabilité sur les DSSR présenté à la Commission de la population et du développement et à l'ECOSOC ou à l'Assemblée générale offrirait l'occasion d'évaluer les avancées et les défis liés à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux en matière de DSSR, tels qu'énoncés dans le Programme d'action de la CIPD, la Plateforme d'action de Beijing et les Objectifs de développement durable, tout en identifiant de nouveaux domaines nécessitant une attention particulière.

### ***4.2 Renforcer le Rapport sur l'état de la population mondiale***

Le Rapport sur l'état de la population mondiale devrait être renforcé afin d'inclure le suivi des politiques et des programmes, et pas uniquement les données démographiques. Cela permettrait d'offrir une vision plus complète de la mise en œuvre des engagements, de la qualité et de la couverture des services de DSSR, ainsi que du degré d'adoption d'approches fondées sur les droits. Ensemble, ces mécanismes pour l'établissement des rapports renforceraient la transparence, approfondiraient l'engagement politique et contribueraient à maintenir la dynamique en faveur des DSSR à l'échelle du système des Nations Unies.

## **5. Renforcer la cohérence systémique des DSSR à l'échelle du système des Nations Unies**

Les DSSR recourent de multiples domaines — systèmes de santé, égalité des genres, droits humains, action humanitaire et développement durable —, ce qui rend indispensable une cohérence interagence. En l’absence de mécanismes explicites de collaboration, les mandats risquent de devenir fragmentés, redondants ou contradictoires. Le renforcement de la coordination avec l’OMS, y compris le Programme spécial de recherche en reproduction humaine (HRP), l’ONUSIDA, l’UNICEF, le PNUD, l’UNESCO, le HCDH, le HCR et la Banque mondiale permet de garantir l’alignement des orientations techniques, des normes et des stratégies de mise en œuvre relatives aux DSSR à l’échelle du système onusien. En particulier, la valorisation du Programme spécial de recherche en reproduction humaine (HRP) de l’OMS renforce la crédibilité scientifique, harmonise les normes mondiales et ancre les DSSR dans des cadres techniques et multisectoriels reconnus.

## **6. Reconstruire et élargir les systèmes mondiaux de données**

Des politiques et des programmes efficaces en matière de DSSR reposent sur des données fiables, comparables et ventilées. Les évolutions récentes de l’architecture mondiale des données — notamment le démantèlement du programme des Enquêtes démographiques et de santé (DHS) — ont créé d’importantes lacunes dans la disponibilité des données relatives aux DSSR. Les DHS ont historiquement constitué un pilier essentiel pour le suivi de la prévalence contraceptive, des besoins non satisfaits, de la santé maternelle, de la fécondité des adolescent·e·s, de la prévalence des violences basées sur le genre et d’autres indicateurs clés pour le suivi des engagements pris au titre de la CIPD et des ODD. Afin d’éviter un recul des bases factuelles mondiales et de préserver la comparabilité dans le temps, le système des Nations Unies doit investir dans des systèmes de données robustes et intégrés, capables de produire un niveau et une qualité d’information équivalents à ceux précédemment fournis par les DHS. Cela implique le renforcement des systèmes statistiques nationaux, le soutien aux enquêtes fondées sur la population et l’élargissement des cadres mondiaux de suivi, avec des données ventilées concernant les adolescent·e·s, les femmes, les groupes marginalisés et les populations touchées par des crises humanitaires. À défaut de tels investissements, l’élaboration des politiques relatives aux DSSR risque de devenir moins fondée sur des données probantes et plus vulnérable aux distorsions politiques.

## **7. Intégrer les DSSR dans la justice en matière de développement et le droit au développement**

Les DSSR doivent être inscrits dans les cadres plus larges de la justice en matière de développement et du droit au développement afin de renforcer la légitimité politique de cet agenda et d’élargir la coalition de gouvernements disposés à le défendre. Le droit au développement affirme que toutes les personnes doivent pouvoir participer aux processus de développement, y contribuer et en bénéficier. Or ces aspirations demeurent inaccessibles sans les fondements de l’autonomie reproductive, de la santé maternelle et néonatale, de l’accès à la contraception, de l’intégrité corporelle et de la liberté de vivre à l’abri de la violence. Lorsque les individus — en particulier les femmes, les adolescent·e·s et les populations marginalisées — ne disposent pas d’un contrôle effectif sur leur vie sexuelle et reproductive, leur capacité à poursuivre des études, à accéder à un travail décent, à participer à la vie publique et à sortir de la pauvreté s’en trouve gravement entravée.

L’intégration transversale des DSSR dans les politiques de développement — notamment en matière d’éducation, de marchés du travail, de réduction de la pauvreté, de résilience climatique, d’inclusion numérique et de transitions démographiques — garantit une approche intégrée qui reconnaît que les DSSR façonnent les systèmes sociaux et économiques tout autant qu’ils en sont façonnés. Cette approche

interconnectée trouve un écho particulier auprès de nombreux États membres, en particulier dans le Sud global, qui accordent la priorité à l'équité, à la justice et à des résultats de développement inclusifs. Elle permet également de repositionner les DSSR non pas comme une question sectorielle isolée, mais comme une condition préalable au développement durable, renforçant ainsi leur place dans les débats relatifs à la réforme de l'ONU et dans les agendas mondiaux plus larges du développement.

## **Conclusion**

Les DSSR sont reconnus de longue date par l'Organisation des Nations Unies et ses États membres comme une condition préalable à la réalisation de l'égalité des genres et du développement. À un moment où les DSSR sont gravement menacés, il est essentiel que tout processus de réforme ONU80 préserve et protège ce mandat afin d'assurer la poursuite des avancées vers la réalisation des Objectifs de développement durable, ainsi que du Programme d'action de la CIPD et de la Plateforme d'action de Beijing, et la pleine réalisation des droits humains pour toutes et tous.